

La Prime Annuelle Conventiennelle

Rappel :

Selon l'accord du 3 Mars 2015, une prime annuelle conventionnelle est accordée aux salariés de la branche propreté. Cette prime vient d'être augmentée pour 2019.

Salariés concernés:

La prime annuelle est due pour **tout salarié** CDD, CDI, Apprentis et Contrats Pro. ayant au moins **une année d'expérience dans la profession** à la date de versement. **Les stagiaires ne sont pas concernés** par cette prime.

Attention : Il s'agit bien d'une année d'expérience dans la profession à ne pas confondre avec l'ancienneté dans l'entreprise.

Date de Versement :

La prime doit être versée au **30 Novembre** de chaque année. Cette prime est proratisée au **nombre de mois de présence** en cas d'entrée ou de sortie en cours d'année. En cas de départ du salarié, la prime est versée avec le **solde de tout compte quelque soit le motif de départ**, Démission, Licenciement pour faute grave, départ en retraite, transfert « Article 7 », ...

Calcul de la Prime :

La prime annuelle est calculée dans la limite d'un temps plein sur la base **horaire** d'un **AS1A**.

Le nombre d'heures pris en compte est le **nombre d'heures contractuel** du mois auquel s'ajoutent éventuellement les **heures d'avenant**. Les heures **complémentaires** et supplémentaires sont **exclues** du calcul. Les modifications du temps de travail au cours de l'année ne rentrent pas dans ce calcul, seul le mois de versement compte.

Le **pourcentage** appliqué à cette prime dépend du nombre d'années d'expérience. Pour rappel, ce pourcentage a augmenté pour 2019 :

- De 1 an à **moins de 20 ans** d'expérience **8,962 %**
- **20 et plus** d'expérience **13,3846 %**

La prime est calculée au prorata des **Absences** sur une période de référence allant de Décembre de l'année précédente à la date de versement de la prime. Seules les absences **non assimilées à du temps de travail** sont prises en compte à concurrence de **10 % du temps de travail** effectif sur cette période. En deçà de 10 % la prime est due dans son intégralité.

Régime social et fiscal :

La prime annuelle est considérée comme un élément de salaire et à ce titre elle est prise en compte dans l'assiette des **cotisations** ainsi que du net **imposable**.

Base CP :

La prime annuelle n'entre **pas dans la base** de calcul des **congés payés**.

Règles de non cumul :

Cette prime ne peut se cumuler avec d'autres primes ayant le même objet.

Informations Financières :

Taux horaire AS1A au 1^{er} Octobre 2019 : **10,30 € Brut** (Base pour Novembre)

Montant de la prime annuelle :

Temps plein < **20 ans** d'expérience :

- $151,67 * 10,30 * 8,962 \% = \mathbf{140,00 \text{ € / an}}$ (provision 11,66 € brut / mois)

Temps plein \geq **20 ans** d'expérience :

- $151,67 * 10,30 * 13,3846 \% = \mathbf{209,09 \text{ € / an}}$ (17,42 € brut / mois)

Informations WO_PAIE :

Rubrique **4270** – Prime annuelle conventionnelle

*Vous devez actualiser votre plan de paie avec le **Plan de Paie Ace** pour bénéficier des derniers éléments financiers !*

Retrouvez cette note d'information dans le **HelpDesk Ace** :

<http://www.wo-nett.com/index.php/rechercher>